



Département de l'AIN

Arrondissement de BOURG-EN-BRESSE

Canton de MIRIBEL

Commune de BEYNOST

03

2020

19

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 11 Juin 2020

Convocation du : 5 Juin 2020

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 27
- Présents : 24
- Votants : 25

L'an deux mil vingt, le onze juin à dix-huit heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de BEYNOST, dûment convoqués par le Maire, se sont réunis à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Caroline TERRIER, Maire.

OBJET : Administration Générale : Constitution du CCAS

Présents : Caroline Terrier, Christine Perez, Sergio Mancini, Véronique Cortinovis, Philippe Maillez, Laetitia Protière, Annie Maciocia, Joël Aubernon, Annick Pantel, Didier Girodet, Sylvie Caillet, Jean-Marc Curtet, Bertrand Vermorel, Laurence Rouquette, Elodie BreLOT, Patrick Tholon, Sébastien Renevier, Valérie Berger, Lionel Chevrolat, Franck Longin, Anne-Sophie Rampon, Anne Le Guyader, Jean-Pierre Cottaz, Nathalie Thimel-Blanchoz

Excusés ayant donné pouvoir :

Gilbert Debard a donné procuration à Joël Aubernon

Absents : Sophie Gaguin, Cyril Langelot

Secrétaire de Séance : Joël Aubernon

Madame le Maire informe les membres de l'Assemblée que le Centre Communal d'Actions Sociales est un établissement public administratif qui anime l'action générale de prévention et de développement social de la commune, en liaison avec les institutions publiques et privées.

Vu l'article R123-7 du code de l'action sociale et de la famille, confié au Conseil Municipal le soin de fixer le nombre d'administrateur du CCAS.

Vu l'article L123-6 du code de l'action sociale et des familles qui prévoit que les membres élus par le conseil municipal et les membres nommés par le maire, le sont à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat.

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 23 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 8 adjoints.

Considérant que le Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS) est dirigé par un conseil d'administration qui dispose d'une compétence générale de gestion, présidé par le Maire et composé de **manière paritaire au maximum de :**

- 8 membres élus en son sein par le Conseil Municipal,
- 8 membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du conseil municipal qui participent à des actions de prévention, d'animation et de développement social menées dans la commune.

Considérant que le Maire est Président de droit.

Considérant qu'il convient de déterminer le nombre de membres élus et nommés.

Considérant qu'il convient d'élire les membres du conseil municipal représentant la commune au sein du conseil d'administration du C.C.A.S, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage, ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Madame le Maire propose de constituer le conseil d'administration du C.C.A.S (Centre Communal d'Actions Sociales) et de procéder à son élection.

Le Conseil Municipal, Ouï les explications de Madame le Maire,

A L'UNANIMITE,

DECIDE que le conseil d'administration du C.C.A.S sera composé de 8 membres élus en son sein par le Conseil Municipal et de 8 membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal qui participent à des actions de prévention, d'animation et de développement social menées dans la commune.

La composition du Conseil d'Administration du C.C.A.S est la suivante :

PRESIDENTE : Mme TERRIER Caroline

8 TITULAIRES : CORTINOVIS Véronique, PEREZ Christine, BERGER Valérie, RAMPON Anne-Sophie, MACIOCIA Annie, PANTEL Annick, CURTET Jean-Marc, BLANCHOZ Nathalie

Pour extrait certifié conforme les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Caroline TERRIER

